

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet d'avenant de substitution concernant les marchés relatifs au lot n° 1 : hôtel de Communauté et immeuble Le Clip n° 980 684 K et au lot n° 2 : autres bâtiments communautaires n° 980 687 N concernant le suivi de plusieurs bâtiments communautaires vis-à-vis du risque d'incendie.

Ces marchés à bons de commande ont été attribués à l'entreprise SFEME - les Linards - BP 1250 - 03104 Montluçon cedex.

Par courrier en date du 4 janvier 1999, l'entreprise SFEME nous a informé de sa décision de céder son activité à sa filiale PRIMEX'T - les Linards - BP 3240 - 03106 Montluçon cedex. L'opération porte sur 100 % du capital de la société.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution destiné à transférer à l'entreprise PRIMEX'T les marchés à bons de commande précités. Celui-ci prendrait effet dès sa notification à l'entreprise PRIMEX'T.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 19 avril 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit avenant ;

Vu les marchés n° 980 684 K et n° 980 687 N passés avec l'entreprise SFEME ;

Vu le courrier de l'entreprise SFEME en date du 4 janvier 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,